

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE926

présenté par
M. Forissier

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un producteur individuel est exposé à des sanctions trop lourdes, alors qu'il n'est pas forcément systématiquement en capacité d'émettre une offre de contrat écrite. Il convient donc de le responsabiliser plutôt que de sanctionner.